

VILLENAVE D'ORNON - ZAC ROBERT PICQUE

Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole

- oOo -

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président Thomas Cazenave, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2026- du.....,, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, désignée ci-après « le concédant »,
d'une part,

et

La Fabrique de Bordeaux Métropole (LA FAB) représentée par son Directeur Général M. Nicolas Freida autorisé par le Conseil d'Administration en date du 19 juin 2025 et désignée ci-après « le concessionnaire »,
d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Par délibération n° 2025-275 en date du 6 juin 2025, Bordeaux Métropole a concédé à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole la réalisation de la ZAC Robert Picqué à Villenave d'Ornon, en application des dispositions des articles L. 300-4, L. 300-5 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 15.2.1 du traité de concession une convention de participation financière du ministère des armées au bénéfice de la ZAC Robert Picqué est proposée à la signature tripartite du Ministère des Armées, de Bordeaux Métropole et de la Fab.

Conformément aux dispositions de l'article L300-5 du code l'urbanisme, le montant de cette participation est à préciser à l'article 15.2.1 du traité de concession.

CECI ÉTANT EXPOSÉ,

Conformément à l'article 26 du traité de concession, les parties conviennent comme suit de la modification rédactionnelle des articles ci-dessous du traité de concession :

15.2.1 Participation d'autres collectivités/organismes

(...)

Le Ministère des Armées versera au concessionnaire une participation estimée, à ce stade, à 480 300 € HT (QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE TROIS CENT EUROS HORS TAXE). Cette participation fera l'objet d'une convention telle que définie ci-dessus.

(...)

Les autres clauses et annexes du traité de concession restent inchangées.

- oOo -

Fait à Bordeaux, le en 2 exemplaires

Pour le concessionnaire,

Nicolas Freida
Directeur général

Pour le concédant,

Thomas Cazenave
Président de Bordeaux Métropole